



**Arrêté portant obligation du port du masque de protection
dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le rapport de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2020, annexé au présent arrêté, faisant état d'une circulation virale élevée dans le département, se traduisant par une dégradation globale des indicateurs surveillés, justifiant que les mesures prises en vue de contenir la circulation du virus soient reconduites et renforcées ;

Considérant qu'afin de lutter contre la propagation du virus covid-19, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité a prescrit des mesures générales applicables à compter du 30 octobre 2020 ; qu'aux termes de l'article 1^{er} dudit décret, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 du présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ; que les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transport qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures ; que dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que l'aggravation de la situation sanitaire dans le département nécessite de rendre obligatoire le port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus accédant ou se trouvant dans les espaces publics où la concentration de population ne permet pas de respecter les gestes barrières ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Jusqu'au 1^{er} décembre 2020 inclus, dans le département de Charente-Maritime, le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de onze ans accédant ou se trouvant dans les espaces publics suivants :

- dans les marchés (couverts ou de plein air), aux jours et aux heures d'ouverture au public desdits marchés ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et professionnel, publics et privés, du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00 ;
- dans les parkings et à moins de 50 mètres des centres commerciaux (ERP de type M) ouverts au public ;
- dans les cimetières.

Article 2 : Jusqu'au 1^{er} décembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de onze ans accédant ou se trouvant :

- sur l'ensemble du territoire des communes suivantes : Ars-en-Ré, Echillais, Fouras, La Couarde sur Mer, La Flotte, La Rochelle, Le Bois-Plage-en-Ré, Les Portes-en-Ré, Loix, Pont l'Abbé d'Arnoult, Rivedoux-Plage, Rochefort, Saint-Clément-des-Baleines, Saint-Jean d'Angely, Saint-Martin de Ré, Sainte-Marie de Ré, Saintes, Surgères ;
- dans les périmètres définis par les annexes du présent arrêté pour les communes suivantes : Aigrefeuille d'Aunis (Annexe 1), Angoulins (Annexe 2), Bourgneuf (Annexe 3), Breuil-Magné (Annexe 4), Châtelailon-Plage (Annexe 5), Clavette (Annexe 6), Croix-Chapeaux (Annexe 7), Esnandes (Annexe 8), Ile d'Aix (Annexe 9), La Jarne (Annexe 10), La Jarrrie (Annexe 11), Lagord (Annexe 12), Château d'Oléron (Annexe 13), Nieul-sur-Mer (Annexe 14), Royan (Annexe 15), Saint-Christophe (Annexe 16), Saint Denis d'Oléron (Annexe 17), Saint Georges d'Oléron (Annexe 18), Saint-Rogatien (Annexe 19), Saint-Trojan-les-Bains (Annexe 20), Salles-sur-Mer (Annexe 21), Saujon (Annexe 22), Vérines (Annexe 23), Courçon (Annexe 24), Vergeroux (Annexe 25), Saint Augustin (Annexe 26), Soubise (Annexe 27), Dolus d'Oléron (Annexe 28).

Article 3 : L'obligation du port du masque de protection prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, ni aux personnes pratiquant des activités physiques ou sportives.

Article 4 : La violation des dispositions prévues à l'article 1^{er} est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe, conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique. Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental, la directrice départementale de la sécurité publique, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et dont copie est adressée au Procureur de la République territorialement compétent et au directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à La Rochelle, le 30/10/2020

Le Préfet



Nicolas BASSELIER

Direction départementale de Charente-Maritime

Bordeaux, le 30 octobre 2020

Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de Charente-Maritime

Préambule :

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire de la République.

Il est complété par le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, ainsi que par le n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et que les Préfets de département sont compétents à arrêter pour leur territoire, afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Une évolution défavorable des indicateurs épidémiologiques en région Nouvelle-Aquitaine :

À ce jour, sur la base des données consolidées au 25 octobre 2020 (calculs portant sur les données de contamination J-9 à J-3), la situation épidémiologique de la région Nouvelle-Aquitaine se traduit par :

- un niveau d'incidence élevé en population générale, qui continue à augmenter régulièrement : 182,6 cas pour 100 000 habitants (contre 93,5 cas pour 100 000 habitants le 15 octobre dernier), avec toujours des disparités territoriales (95 en Charente-Maritime à 339 en Pyrénées-Atlantiques). **Tous les départements** ont toutefois, désormais, un taux d'incidence jugé élevé, ce qui témoigne d'une circulation étendue du virus dans la région, sans qu'apparaissent de zones exemptes ou faiblement concernées ;
- un taux d'incidence pour les personnes âgées de 65 ans et plus également en augmentation, pour s'établir à 133,4 cas pour 100 000 habitants (49,9 le 15 octobre dernier). Même si la progression des contaminations s'observe dans l'ensemble des classes d'âge, celle-ci a particulièrement évolué dans la classe d'âge des 65 ans et plus, avec une progression constatée de 83,5 points depuis le 15 octobre 2020. L'augmentation du nombre de cas et de la circulation virale dans cette tranche d'âge particulièrement à risque de formes graves de l'infection au COVID est inquiétante en termes d'impact sanitaire.

- un nombre de patients hospitalisés pour COVID ressortant à 671 personnes (463 personnes le 15 octobre 2020), dont 88 en réanimation (62 à la même date), avec un taux de personnes atteintes du COVID en réanimation s'élevant à 16,7 % des capacités de réanimation installées, pourcentage en augmentation constante et régulière. La cinétique actuelle des contaminations et des hospitalisations pourrait conduire rapidement à une saturation des services de réanimation sans qu'il soit possible, comme aux mois de mars et d'avril 2020, de déprogrammer les soins non urgents et de disposer des renforts en personnels.
- le nombre d'EHPAD de Nouvelle-Aquitaine concernés par un cluster continue de progresser, avec 57 établissements concernés par un cluster actif (117 clusters déclarés au total depuis le début de l'épidémie, soit 16,1 % des EHPAD de la région impactés).

Le Haut conseil de la santé publique rappelle, dans son avis du 28 août dernier, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que **le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission.**

Une évolution analogue des indicateurs épidémiologiques dans le département de Charente-Maritime :

En ce qui concerne l'analyse de la situation épidémiologique de la COVID 19 par Santé Publique France dans le département de **Charente-Maritime** au 28 octobre 2020, elle témoigne également d'une circulation virale élevée du SARS COV2, se traduisant par une dégradation globale des indicateurs surveillés, imposant une vigilance particulière :

- Le **taux d'incidence général** du département, considéré comme élevé à partir de 50 cas pour 100 000 habitants, s'établit à **123 cas pour 100 000 habitants** soit une augmentation de **69 points** depuis la semaine 42 ;
- Le taux d'incidence départemental chez les personnes âgées de **plus de 65 ans** s'élève à **90,5 pour 100 000 habitants**. Il augmente significativement depuis 4 semaines : il est passé de **41,2 cas pour 100 000 habitants** en semaine 42 à **90,5** en semaine 43, évolution particulièrement marquée et inquiétante au regard de la fragilité de ce public ;
- Le **nombre de patients positifs** est en constante augmentation : **796 personnes** testées positives semaine 43 contre **348** semaine 42;
- Les **indicateurs hospitaliers** sont en augmentation avec **46 nouvelles hospitalisations** en semaine 43, **6 nouvelles admissions en réanimation** et **3 décès**.
- Les **clusters** demeurent nombreux : au 28 octobre 2020, **9 clusters** sont en cours d'investigation pour le département, dont **7 se situent en EHPAD** (58 personnes touchées).

Dans le département, l'analyse de la situation épidémiologique et des principaux foyers épidémiques témoignent d'une circulation active du virus. Ainsi, la situation épidémiologique du département et son évolution défavorable justifient que des mesures renforcées soient prises pour lutter contre la propagation du virus.

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

Benoît ELLEBOODE

Annexe 1 à l'arrêté du 30 octobre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime
Commune d'AIGREFEUILLE-D'AUNIS

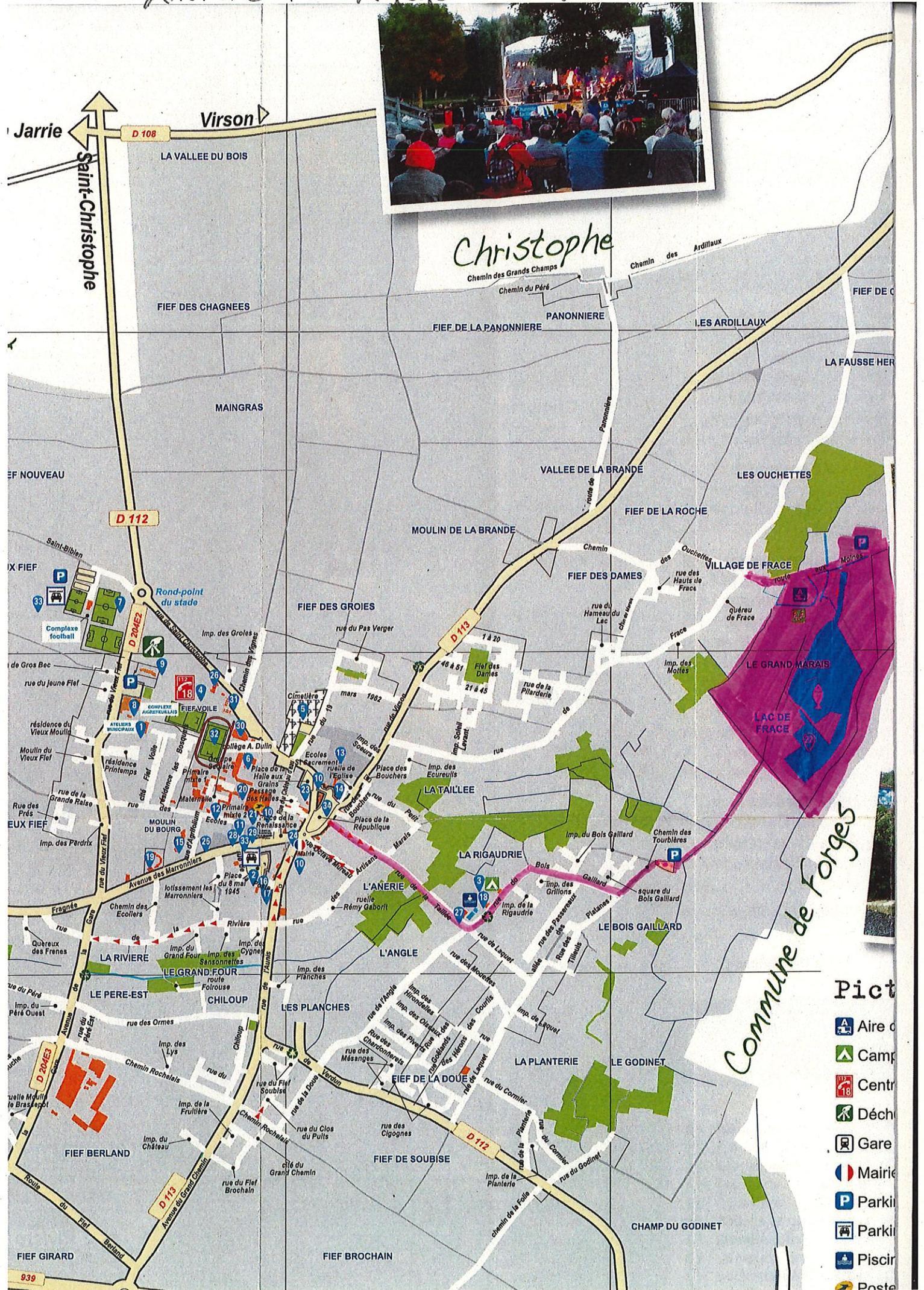
Dans les rues et les équipements de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis mentionnés ci-après et figurant sur les plans, le port du masque est obligatoire, de 07h00 à 23h00 :

Centre Bourg :

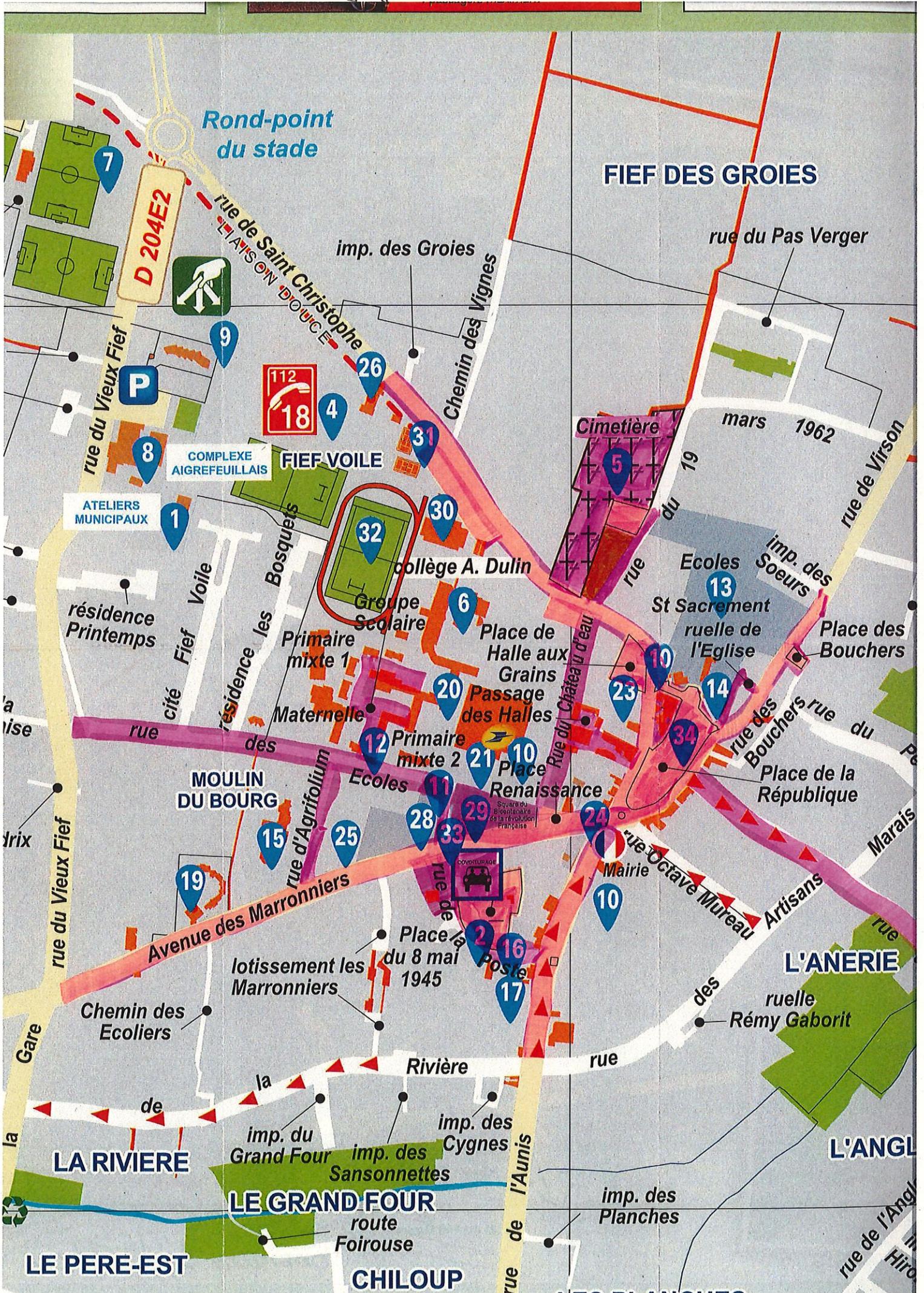
Rue de l'Aunis (de la rue de la Rivière à l'avenue des Marronniers)
Rue de la Poste
Avenue des Marronniers
Rue Agrifolium
Rue des écoles
Groupe scolaire
Rue du Château d'eau
Rue de Virson (de la Place de la République à l'impasse des Sœurs)
Rue du 19 Mars (de la rue de Saint-Christophe au parking du cimetière)
Rue Saint-Christophe (de la Place de la République à la caserne des pompiers)
Rue de la Taillée
Rue du Bois Gaillard
Route aux Moines
Ruelle de l'église
Place de la République

Équipements :

Place de la République
Place du 8 mai 1945
Boulodrome (rue de la Poste)
Square du bicentenaire de la Révolution
Le cimetière communal
Le parking du cimetière
Place de la Halle aux Grains
Halle Bernard Fouchard
Passage des Halles
Place des Bouchers
Chemin des Tourbières
Parking des chasseurs
Lac de Frace



- Pict**
- Aire d'habitation
 - Camp
 - Centre
 - Déchetterie
 - Gare
 - Mairie
 - Parking
 - Parking
 - Piscine
 - Poste



Rond-point du stade

FIEF DES GROIES

D 204E2

P

112
18

COMPLEXE AIGREFEULLAIS

ATELIERS MUNICIPAUX

FIEF VOILE

collège A. Dulin

Cimetière

MOULIN DU BOURG

L'ANERIE

L'ANGL

LE PERE-EST

LE GRAND FOUR

CHILOUP

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Angoulins-sur-Mer Centre-bourg

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque
Plage horaire : 8H - 20H

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 10 20 30 40 m

Système de coordonnées / SCR: IGF:PGF93CC46



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

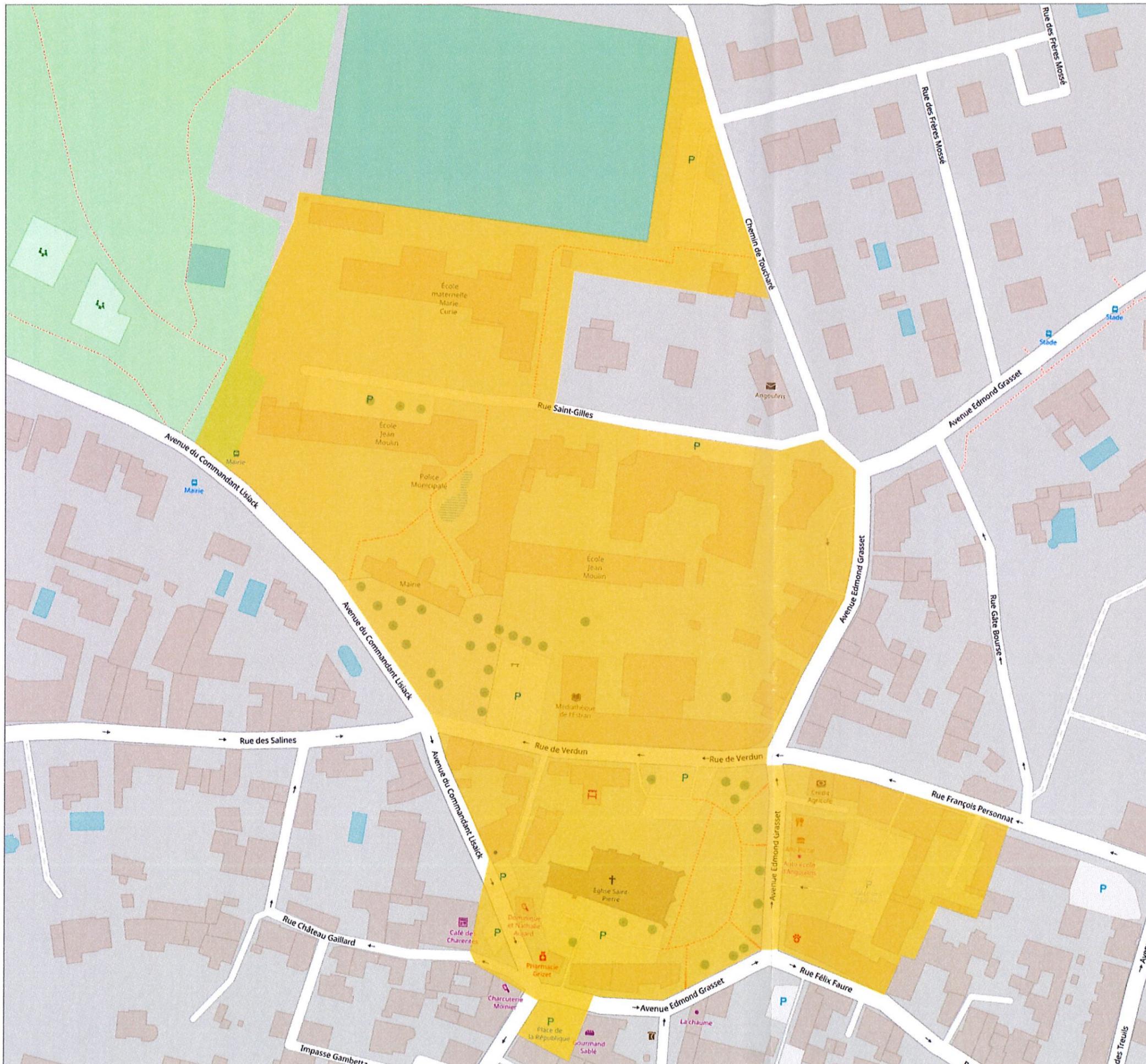
Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3: 420 x 297 mm

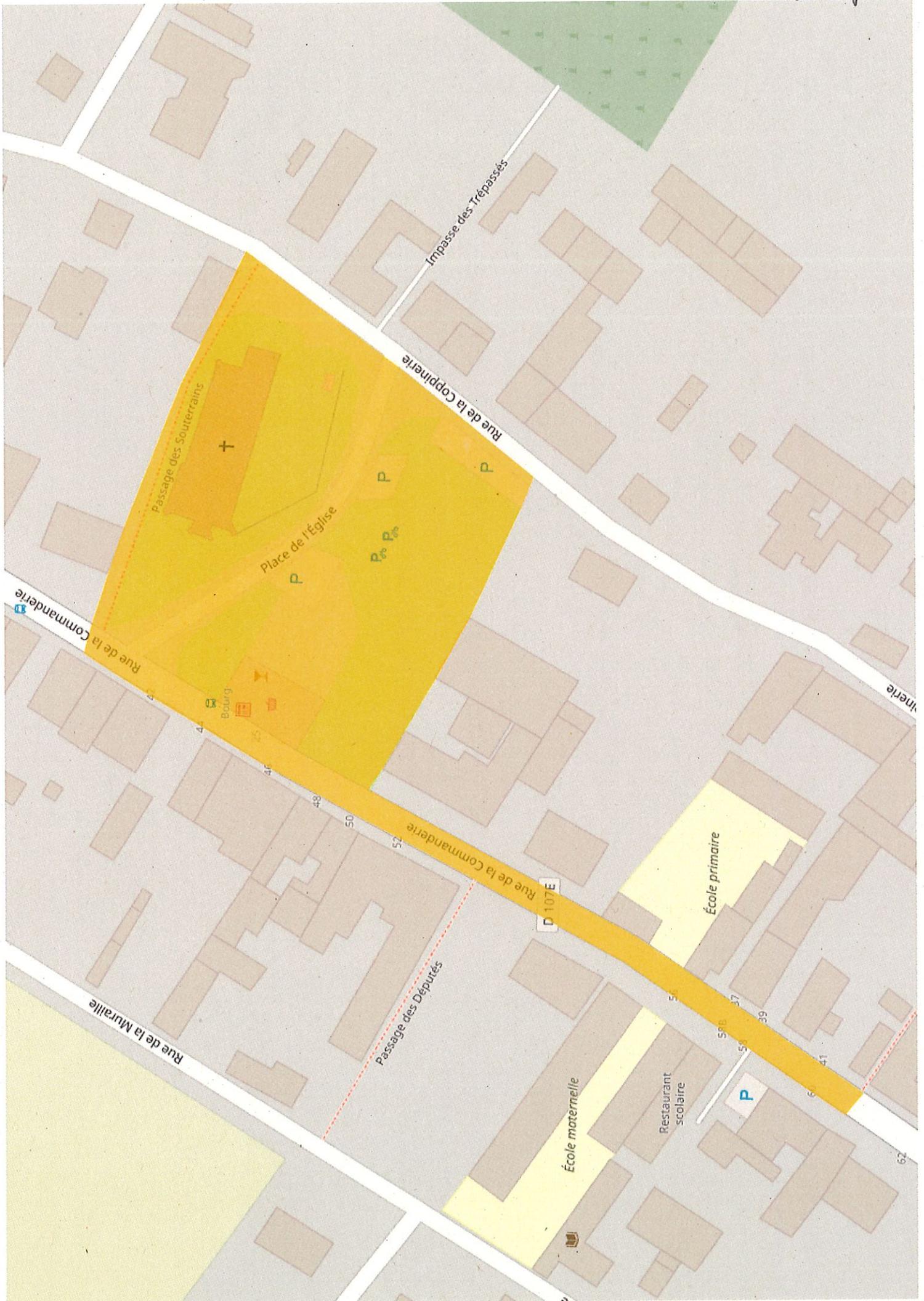
Source de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD / OGL / Creative Commons (BY-NC-ND))

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception



Annexe 3 à l'arrêt du 30 octobre 2020 - Bourgneuf



Annexe 4 à l'arrêté du 30 octobre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans
certains espaces publics du département de la Charente-Maritime
Commune de BREUIL MAGNÉ

- parvis et parking de la mairie
- rue du 8 mai 1945
- entrées de l'école élémentaire
- parking, parvis et entrées de l'école maternelle
- place des Caneteries

Annexe 5 à l'arrêté du
30 octobre 2020 1/2

**Identification des secteurs
port obligatoire du masque**

**Châtellillon-Plage
Centre Beauséjour**

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map

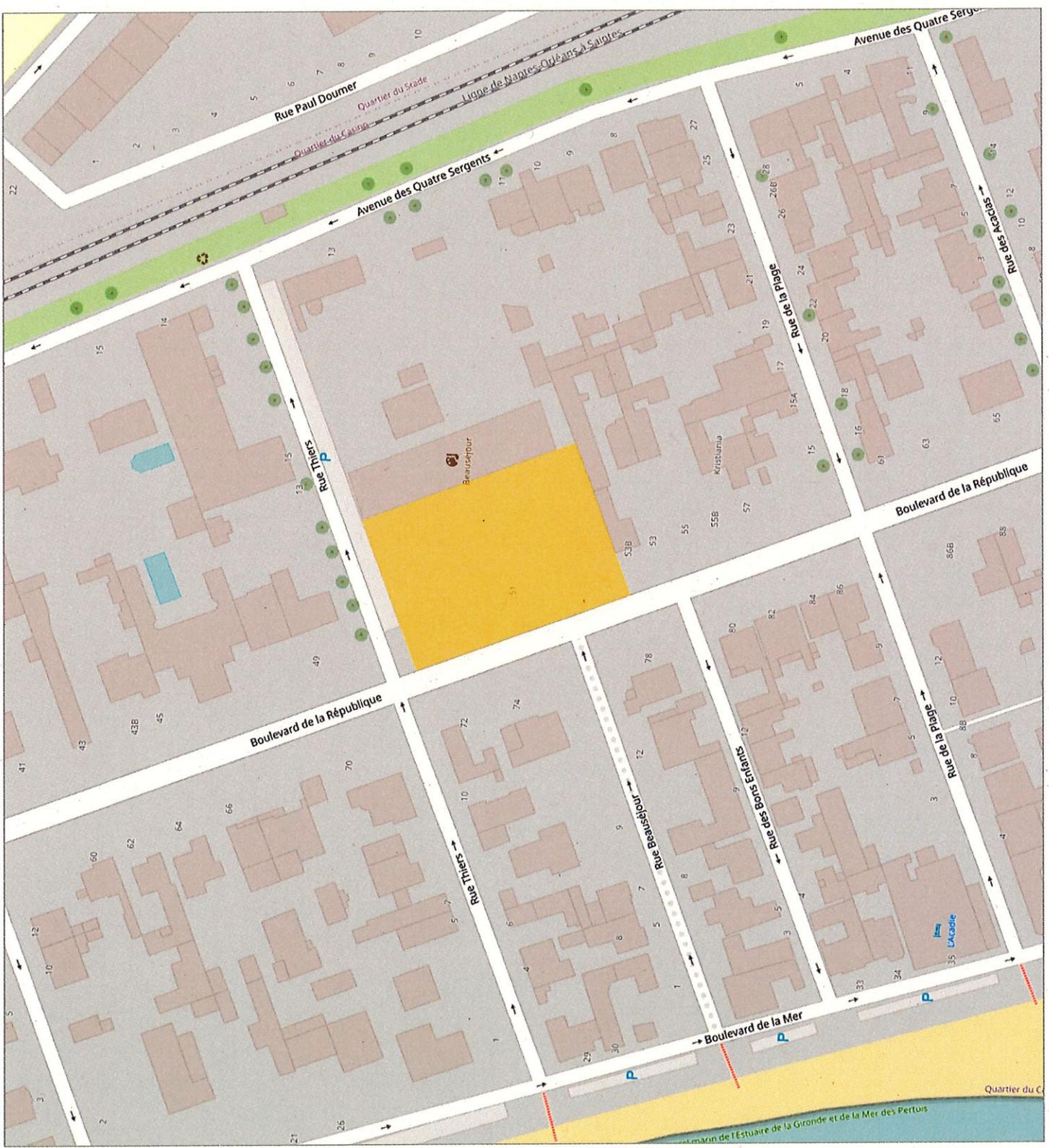


Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-
AGORIC-CY
Version: 01

Date: 29 / 10 / 2020

Projet: Agglomération
AJ 03 2 2020

Système de coordonnées: Open Street Map / UTM - Système d'alignement géographique de l'agglomération Beauséjour
Projections horizontales: Le Centre de la Terre (LCC) / Système Coordonné (SFC) (S)



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Châtelailion-Plage Mairie - Marché

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque
-  Tous les matins : rue du marché et marché couvert
-  Tous les mardi et vendredi matins : zone de déballage du marché forain

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 10 20 30 40 m



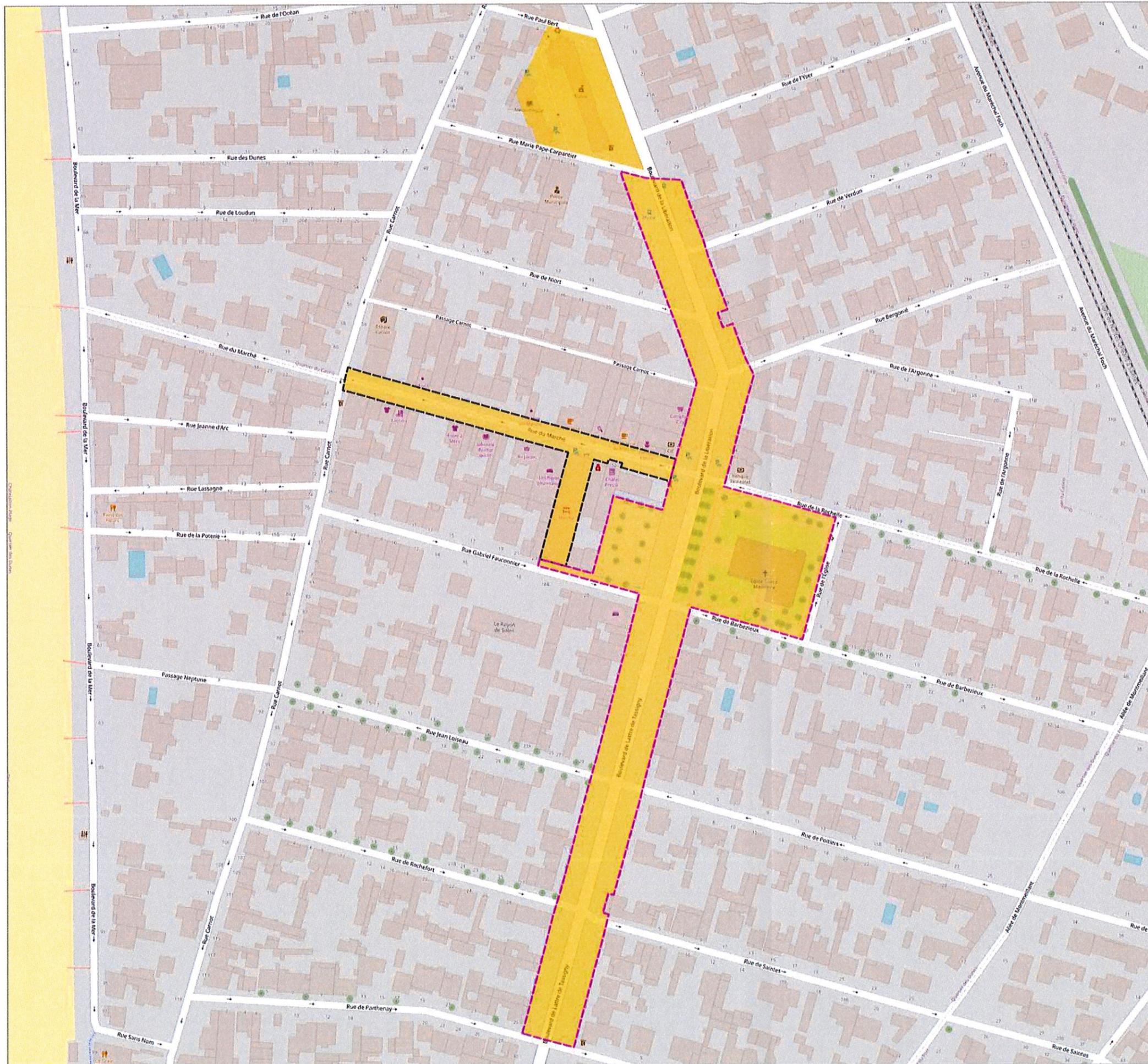
Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Édité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3- 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LD/LD / ODBL / Creative Commons (BY/NC/ND))



Annex 6 à l'arrêté du
30 octobre 2020 1/13
Identification des secteurs
port obligatoire du masque

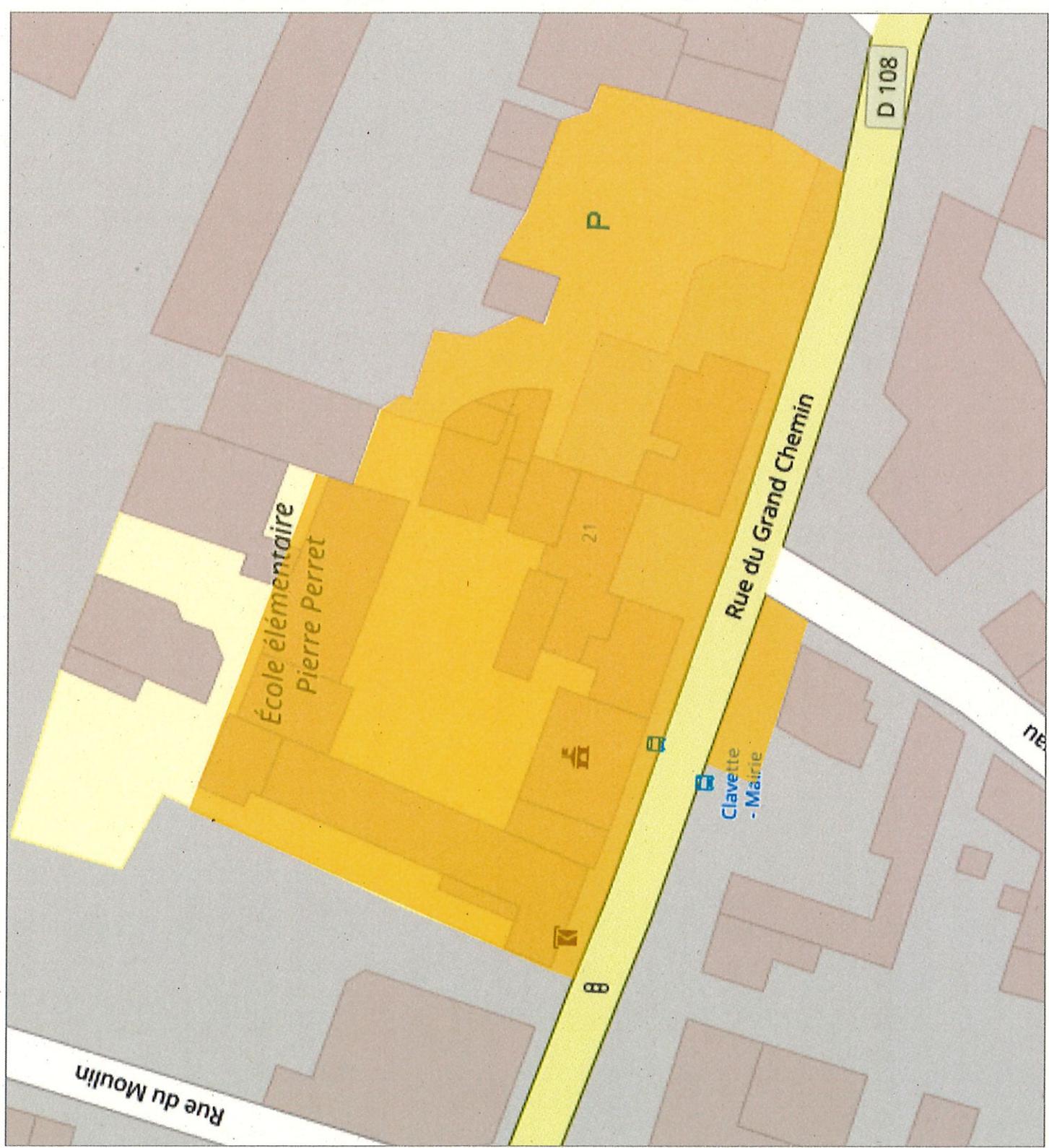
Clavette
Centre-bourg

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AGURC-CV Version: 01	Edité le: 25/10/2020 Format: A3 Taille: 297 x 420 mm
Service de données: Open Street Map / Aerial / Système d'Information Géographique de L'Agglomération de La Rochelle Diffusion: Communauté d'Agglomération de La Rochelle / Direction Générale des Services Techniques	
Direction Générale des Services Techniques Pôle: Développement Urbain Unité: Ressources et Conception	



Annexe 6 à l'avisé du
30 octobre 2020 2/3

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Clavette
Croix-Fort

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Échéance: 29/10/2020

Projet d'Agglomération
AJ 2019-2027 mm

Sources de données: Open Street Map / Aerial; Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité: Ressources et Conception



Annexe 6 à l'arrêté
du 30 octobre 2020 3/3

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Clavette Entrée de ville Ouest

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMININGE-
AG/JURC-CV
Version: 01

Échéance: 25/10/2020

Source de données: Open Street Map / Aerial; Système d'Information Géographique de l'Agglomération de La Rochelle

Édition: novembre 2020 (mise à jour de la version 01/10/2020) / Direction Communale (D1) (C1) (R)

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle
Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité: Ressources et Conception



Annexe I à l'arrêté du
30 octobre 2020

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Croix-Chapeau

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



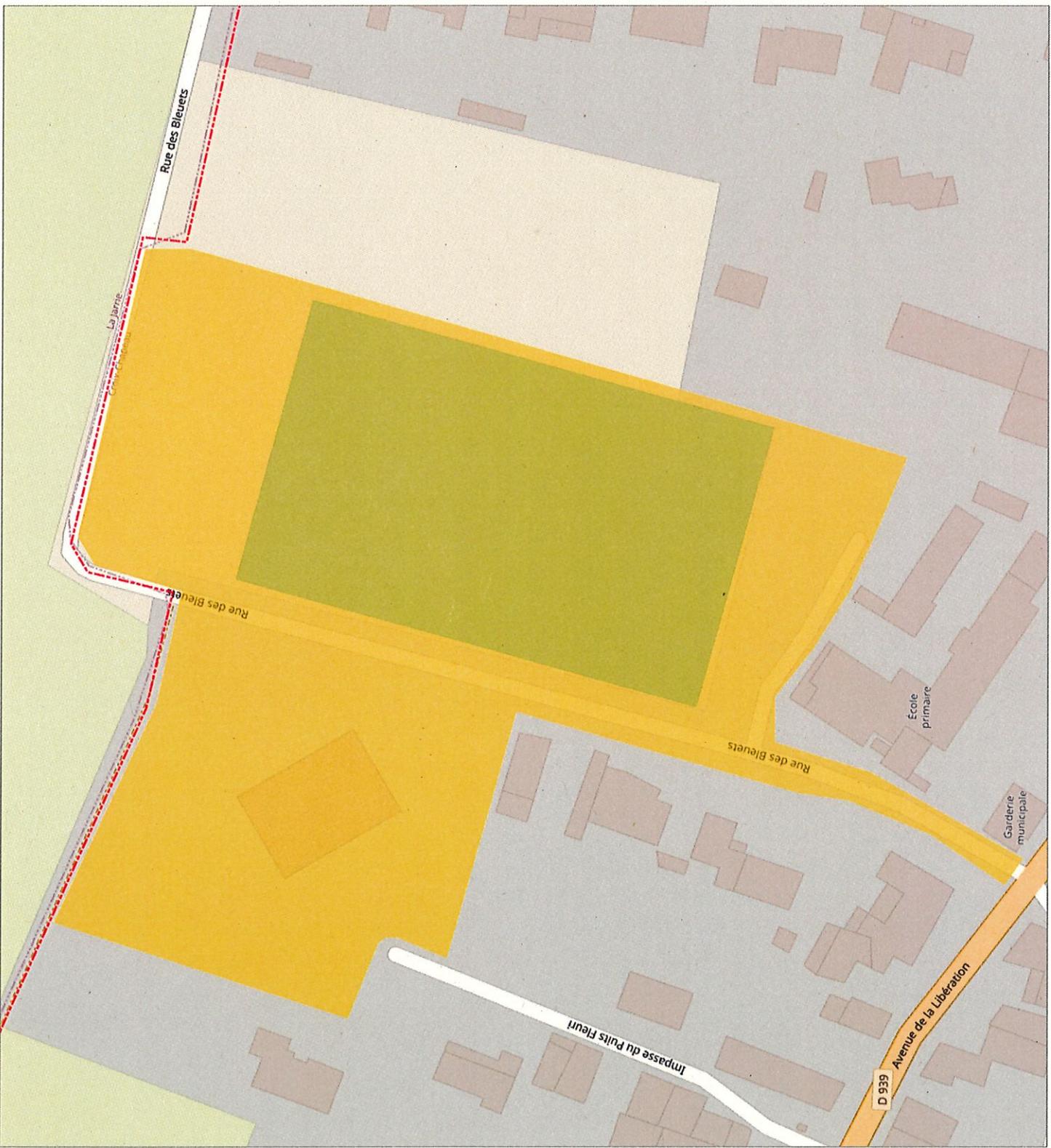
Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Statut: 25 / 10 / 2020

Format d'impression:
A3 297 x 420 mm

Service de données: Open Street Map / Aerial / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelle
Diffusion restreinte (hors site interne de la Borne LUDIC / ODS) / Ouvrage Commune (D1 FC 10)

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle
Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité: Ressources et Conception

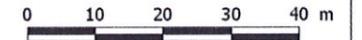


Identification des secteurs port obligatoire du masque

Esnandes

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

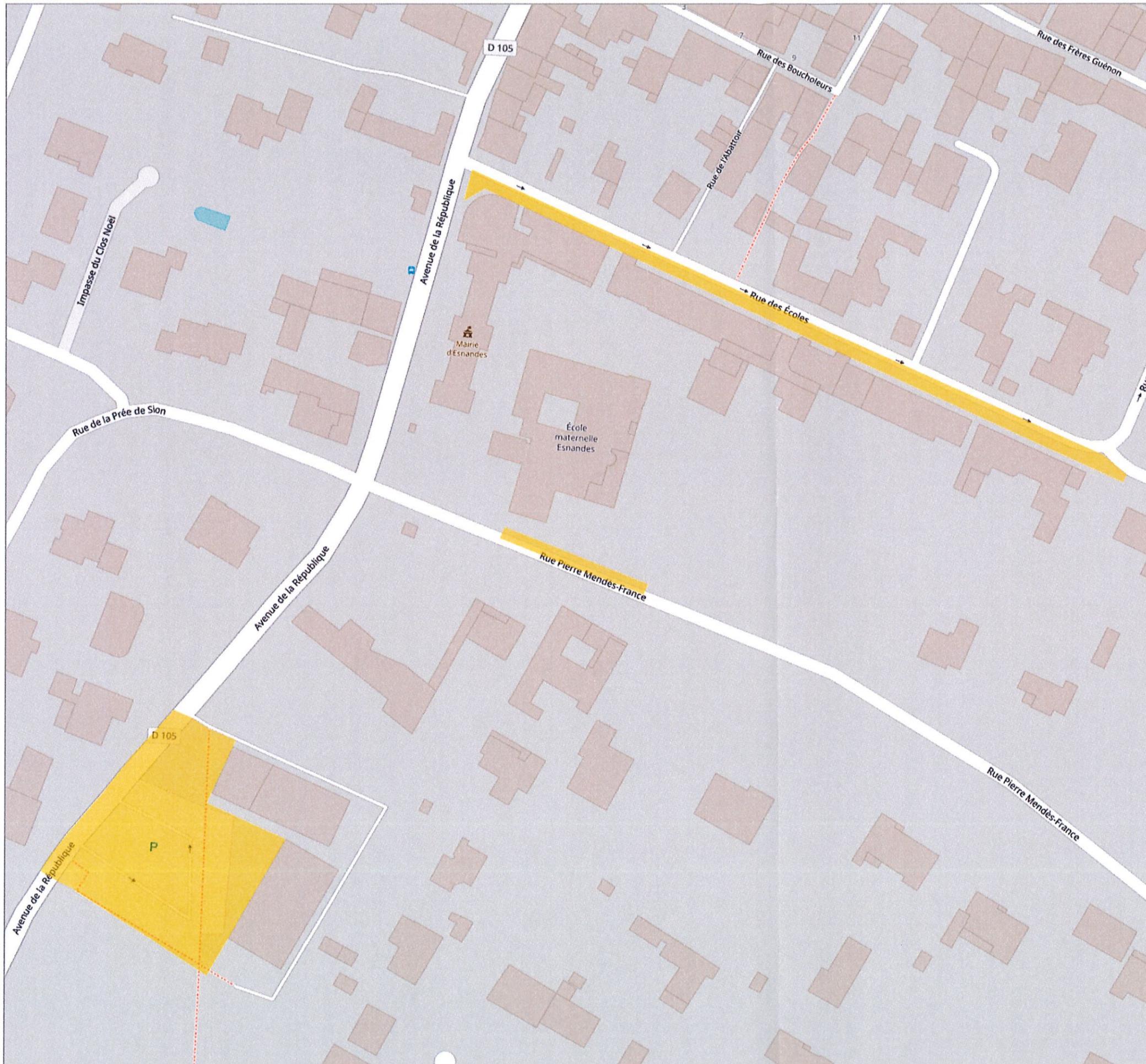
Format d'impression:
A3 - 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LD/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND))

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle

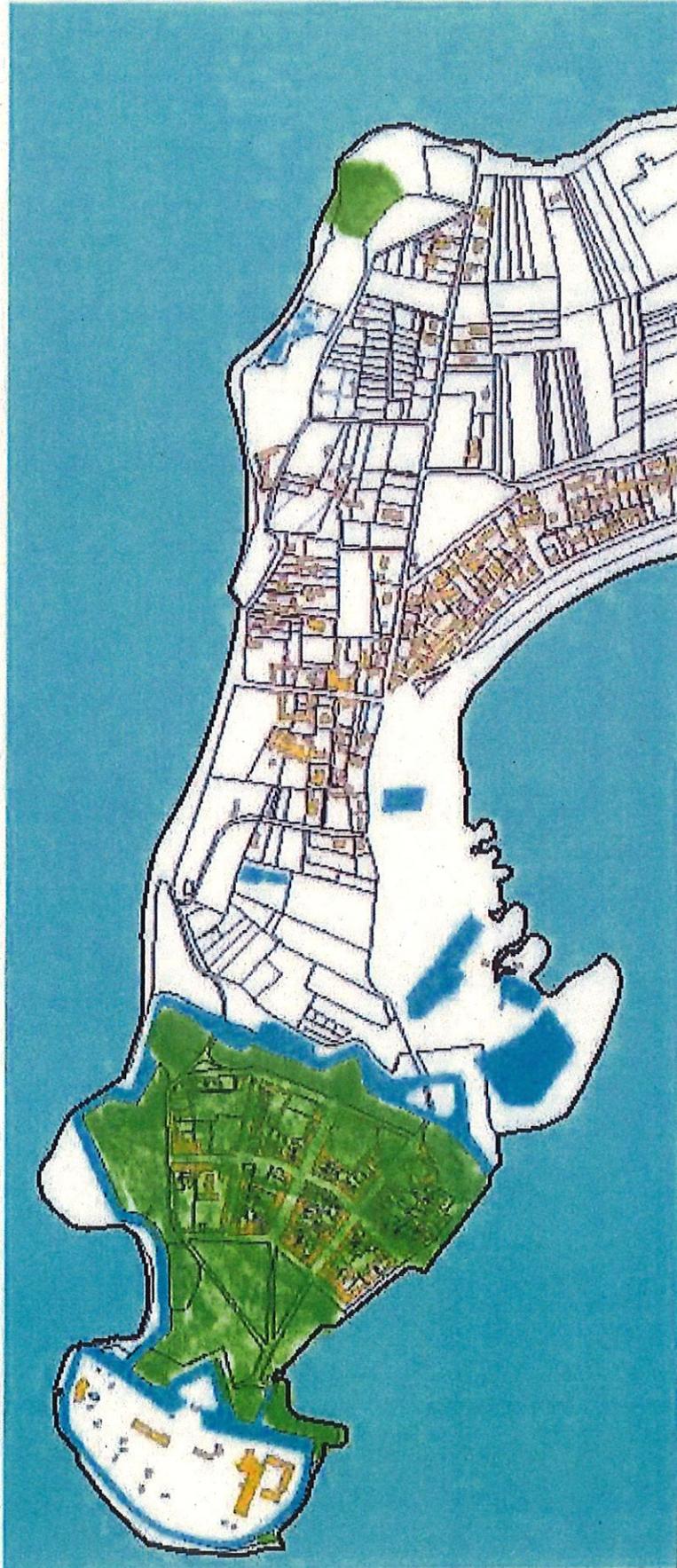
Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception



Annexe 9 à l'arrêté du 30 octobre 2020

Ile d'Aix

Délimitation des espaces dans lesquels le port du masque est obligatoire



Annexe 12 à l'anné
du 30 octobre 2020

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Legend Abords des écoles

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

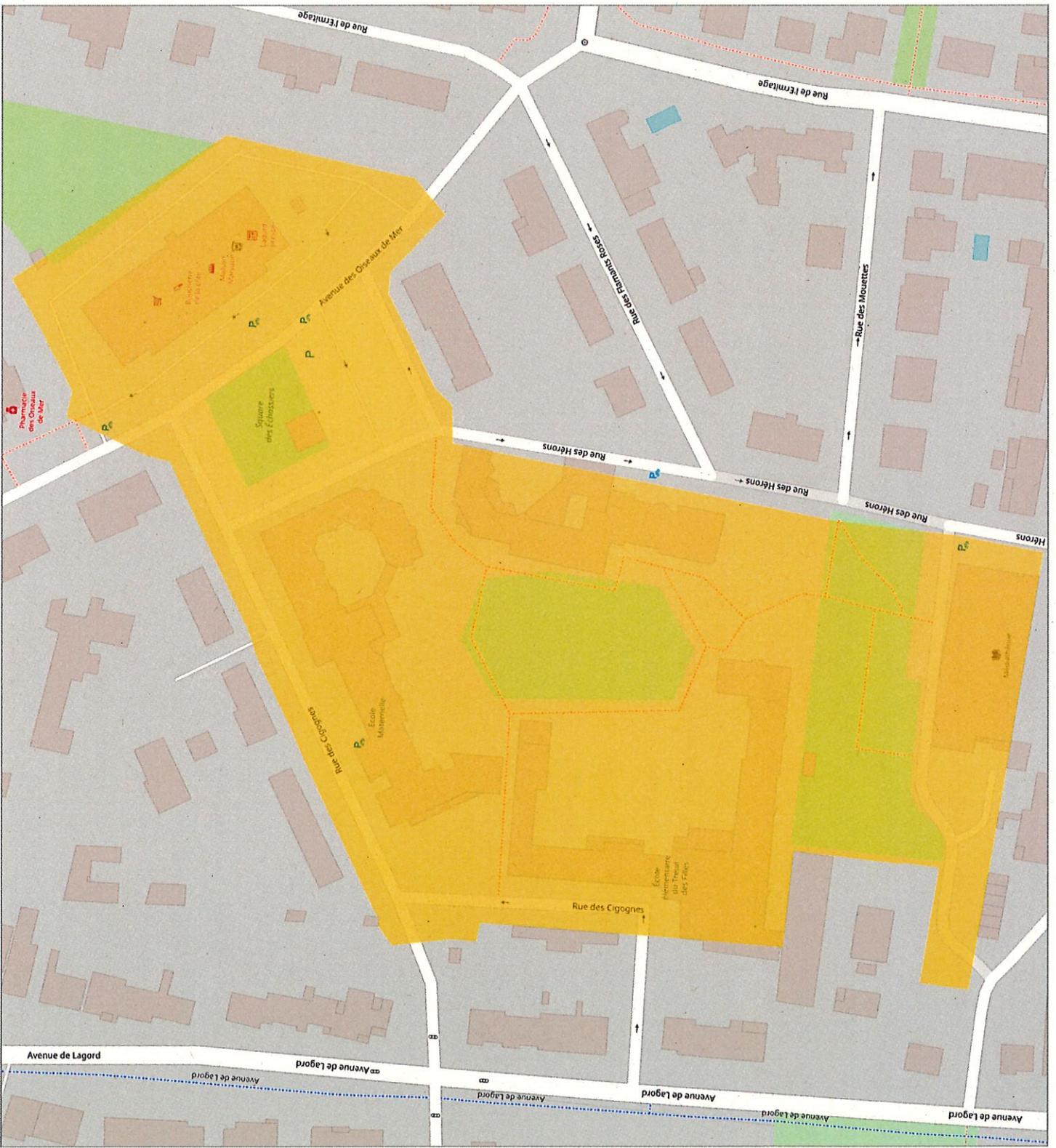
Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: COMMUNES_ADMINEN-
AGURC-CY
Version: 01

Échéance: 23/09/2020
Projet: Développement Urbain
J2 - 03/10/2020

Direction Générale des Services Techniques
Plan: Développement Urbain
Unité: Ressources et Conception



Annexe 13 à l'arrêté du 30 octobre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans
certains espaces publics du département de la Charente-Maritime
Commune de CHATEAU D'OLERON

- le centre-bourg
- le port

Annexe 14 à l'arrêté
du 20 octobre 2020
1/2

**Identification des secteurs
port obligatoire du masque**

**Nieul-sur-Mer
Mairie - École primaire Chobelet**

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-
AGAIRC-CY
Version: 01

Édité le: 20 / 10 / 2020

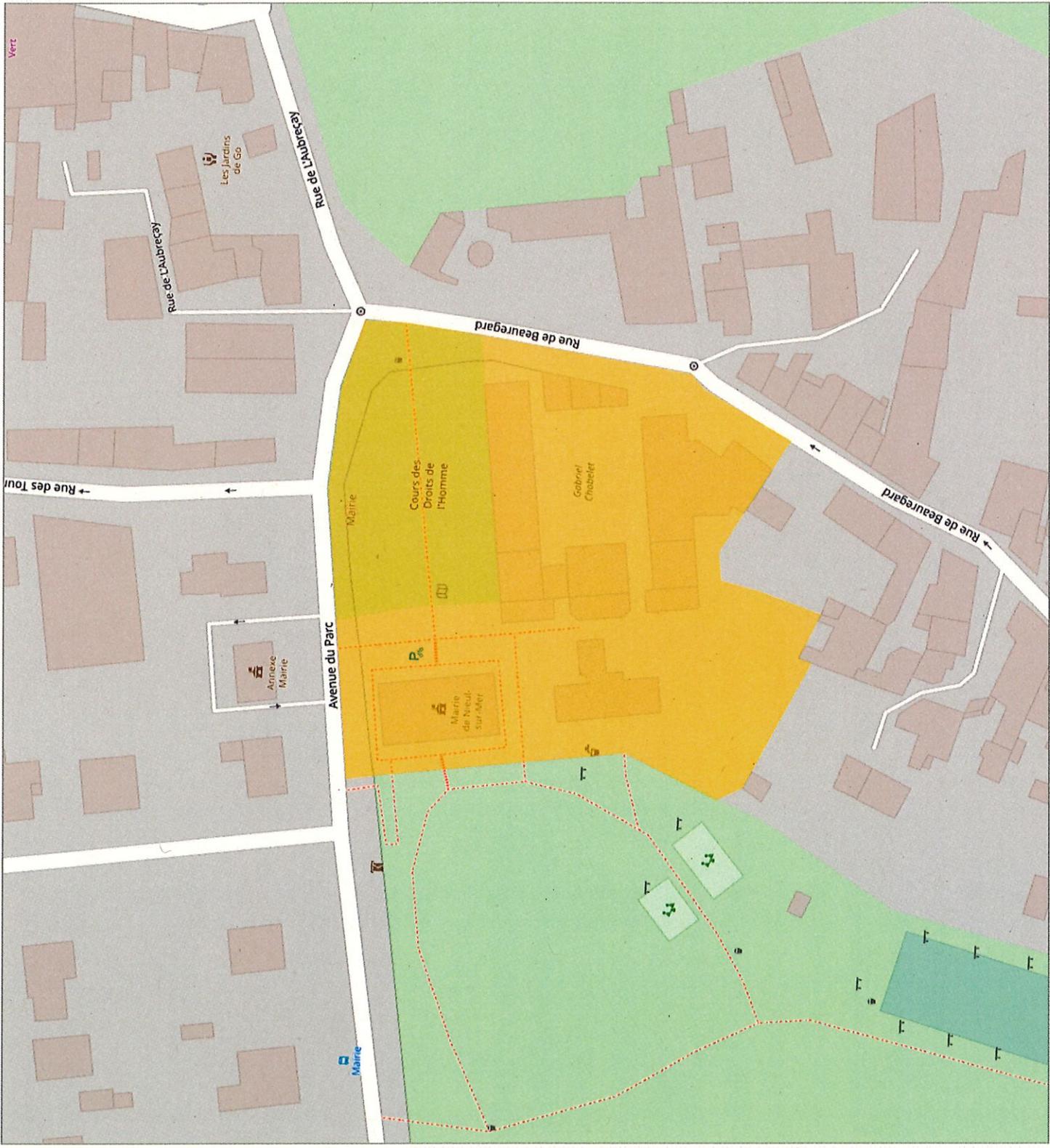
Projet d'Agglomération
N° 2020-2021

Soutien de données: Open Street Map / Jannes / Système d'Informations Géographiques de l'Agglomération Rochelaise.

Équipe responsable: [à compléter] la mairie de Nieul-sur-Mer / L'OSM / l'atelier Communes (B114) (C)

Communauté d'Agglomération de
La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité: Ressources et Conception



Annexe 14 à l'amélioration
 du 30 octobre 2020
 Identification des secteurs
 port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer
 Stade

Centre commercial des Chênes Verts

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-
 AGAURC-CY
 Version: 01

Édité le: 27/10/2020

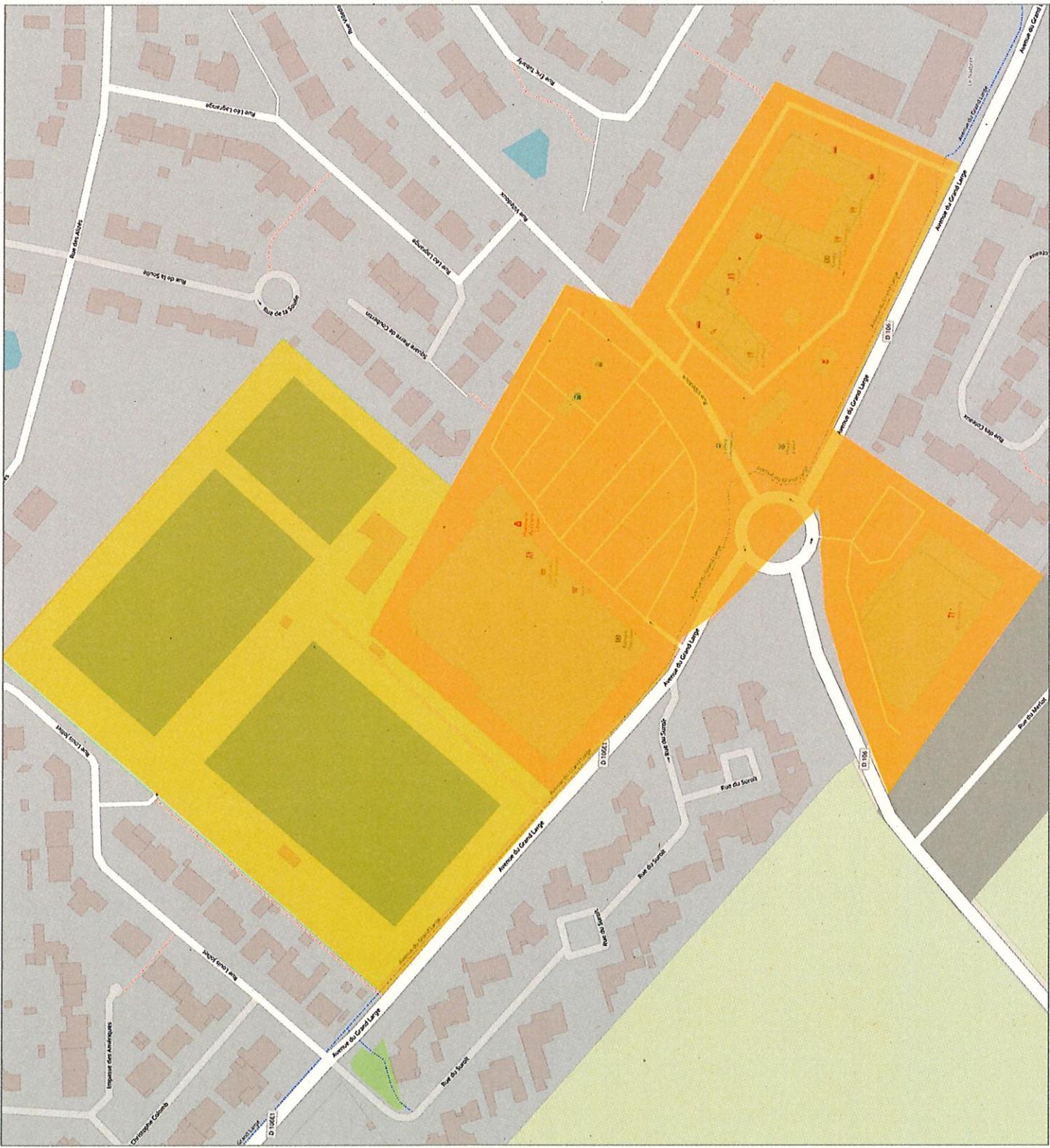
Projet d'Agglomération
 AT 432 2 257 mm

Sources de données: Open Street Map / Cartes; Systèmes d'Informations Géographiques de l'Agglomération Rochelaise.

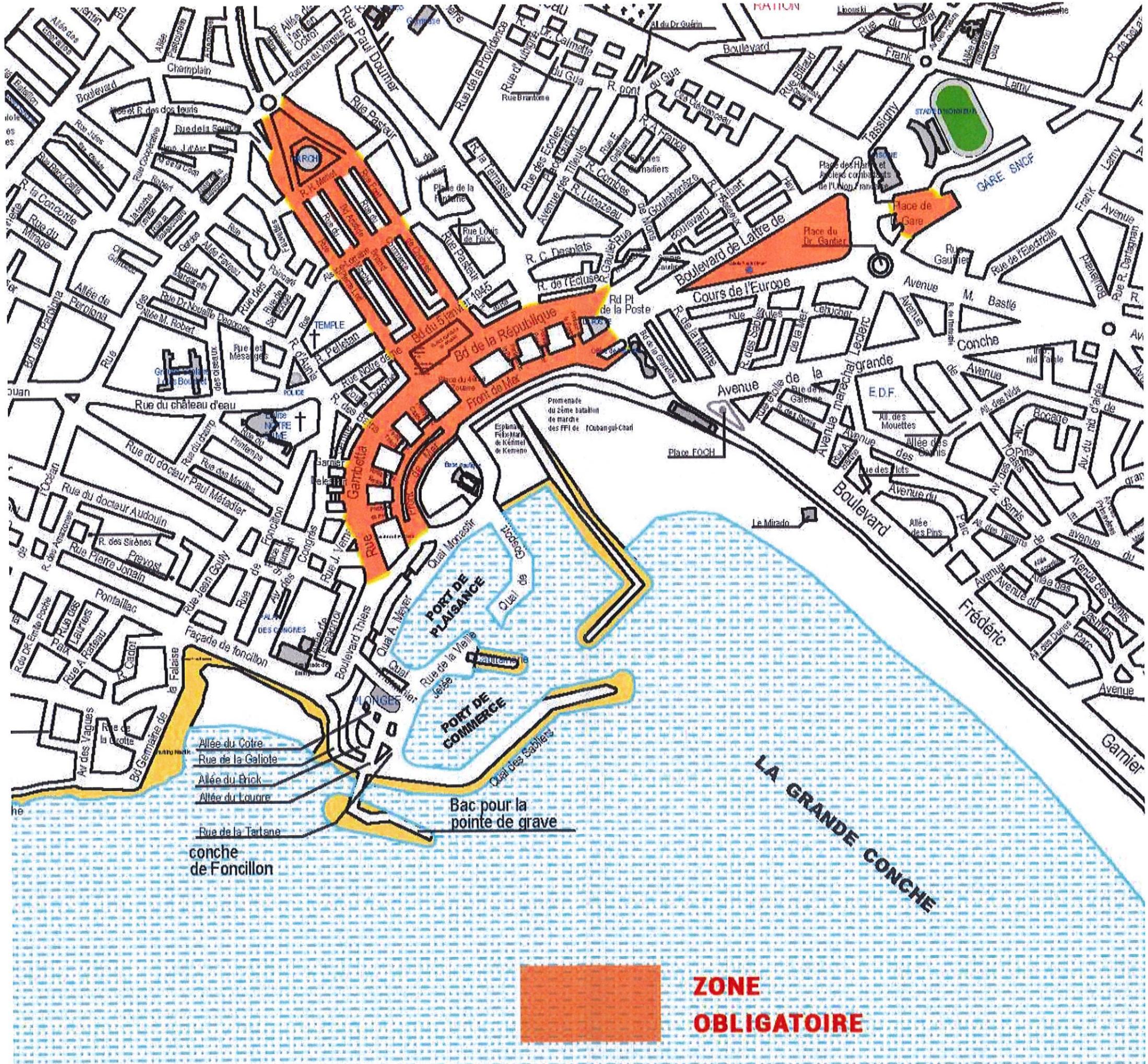
Équipe de réalisation: (à partir des données de la base de données LIGIS / IGN) / Centre Communes (B) TIC (P)

Communauté d'Agglomération de
La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
 Pôle: Développement Urbain
 Unité: Ressources et Conception



Annexe 15 à
l'arrêté du
30 octobre 2020
Royan



Annex 16 à l'arrêté
du 30 octobre 2020

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Saint Christophe

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINEN-AGURC-CV
Version: 01
Date: 23 / 9 / 2020
Permis d'Approuver
du 23/09/2020
Service de données: Open Street Map / Aerials / Système d'Informations Géographiques de l'Agglomération de La Rochele
Edition: novembre 2020
Direction Générale des Services Techniques
Plan de Développement Urbain
Unité Ressources et Conception
La Rochele



Annexe 17 à l'arrêté du 30 octobre 2020 1/2

ZONE COMMERCIALE DU PORT DE PLAISANCE ET RUES ADJACENTES

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DE 12H00 A 0H00

Saint Denis d'Oleron



Annexe 17 à l'arrêté du 30 octobre 2020

Saint Denis d'Oleron

2/2

SITE DU PHARE DE CHASSIRON

Port du masque obligatoire de 12h00 à 22h00

- Zone commerciale du Phare de Chassiron



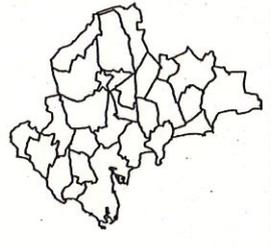
Annexe 19 à l'anneté
du 30 octobre 2020 213

Identification des secteurs port obligatoire du masque

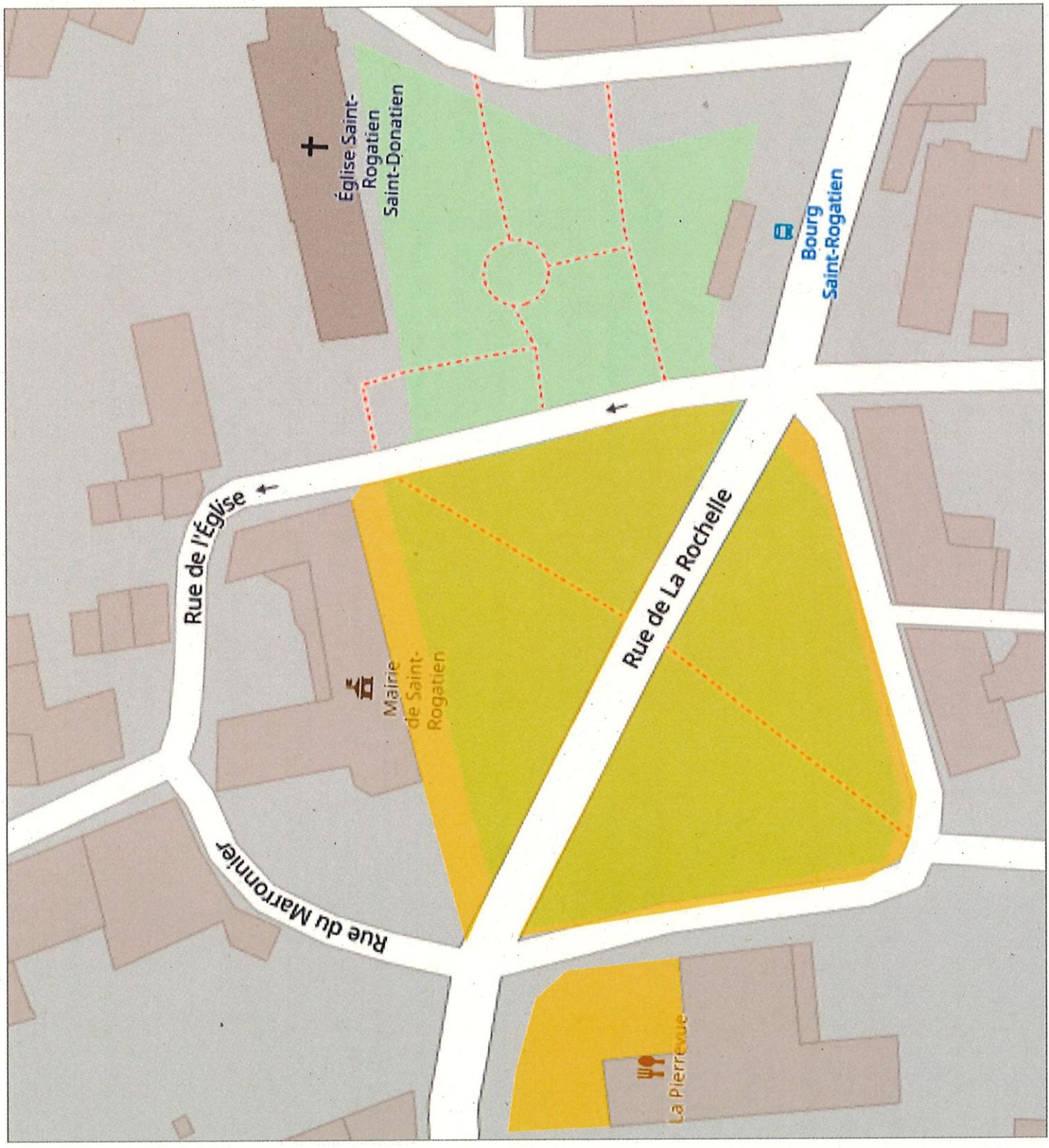
Saint Rogatien Mairie

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AGURC-CV	Date de: 25 / 9 / 2020
Version: 01	Plan de circulation A3 - 201 x 297 mm
Sources de données: Open Street Map / Aerials / Système d'Informations Géographique de l'Agglomération Rochelaise	
Édition: septembre 2020 (Suite au tome de la Revue L'OCU / OCU - Centre Communal (P) (C) (D))	
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	
Direction Générale des Services Techniques Pôle: Développement Urbain Unité Ressources et Conception	



Annexe 19 à l'arrêté
 du 30 octobre 2020
 Identification des secteurs
 port obligatoire du masque

Saint Rogatien
 Nord du bourg

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

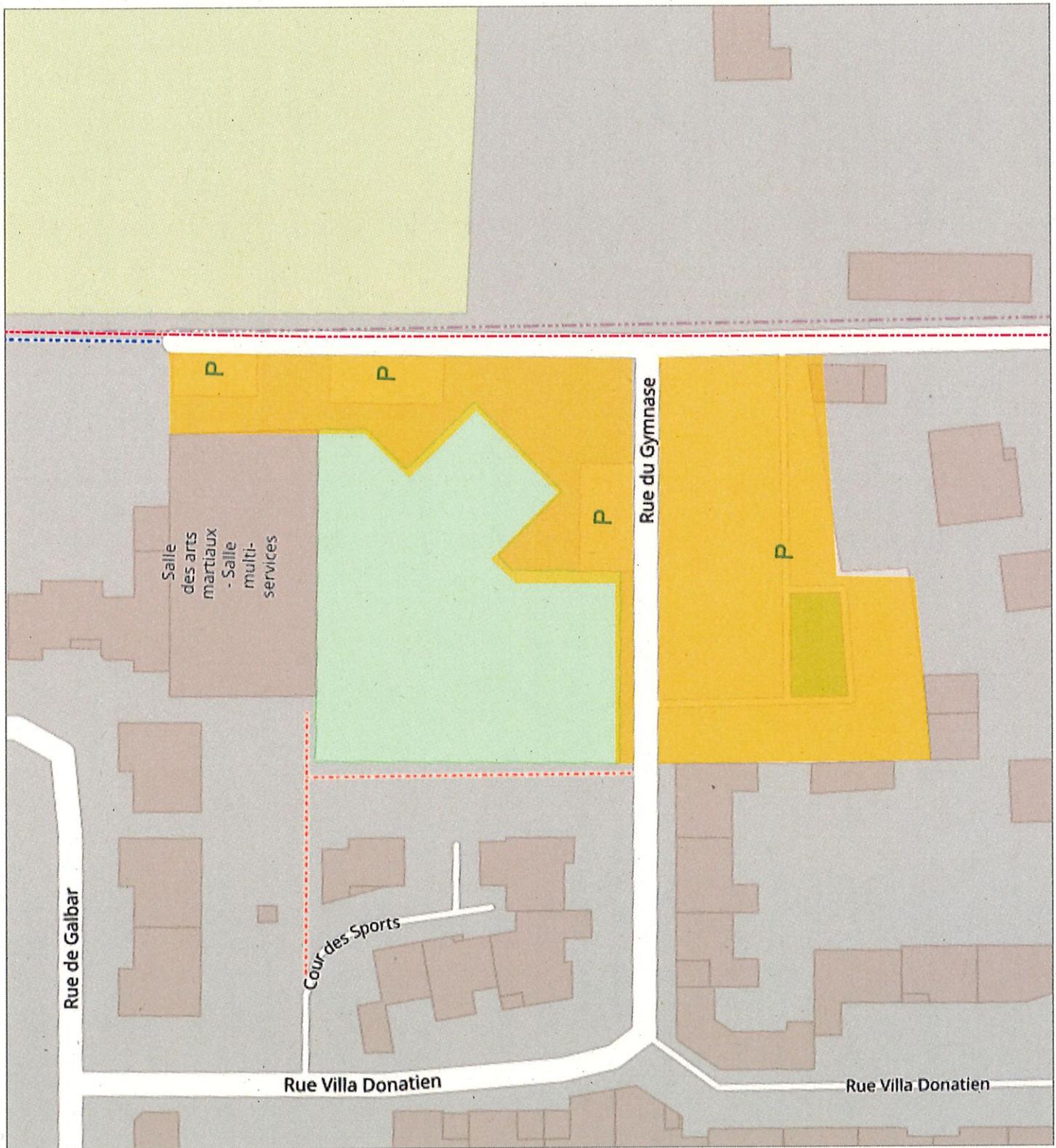
Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-
 AGURC-CV
 Version: 01

Date de: 23/10/2020
 Plan de Prévention
 du 20/10/2020

Direction Générale des Services Techniques
 Pôle: Développement Urbain
 Unité: Ressources et Conception



Annexe 20 à l'arrêté du 30 octobre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans
certains espaces publics du département de la Charente-Maritime
Commune de SAINT TROJAN LES BAINS

- le marché journalier extérieur du matin ;
- rue de la République de 9 heures à 13 heures ;
- l'espace des mardis musicaux ;
- l'espace de la fête foraine située place du Maréchal Leclerc.

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Salles-sur-Mer Centre-bourg

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 10 20 30 40 m



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-
AG/URC-CV
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

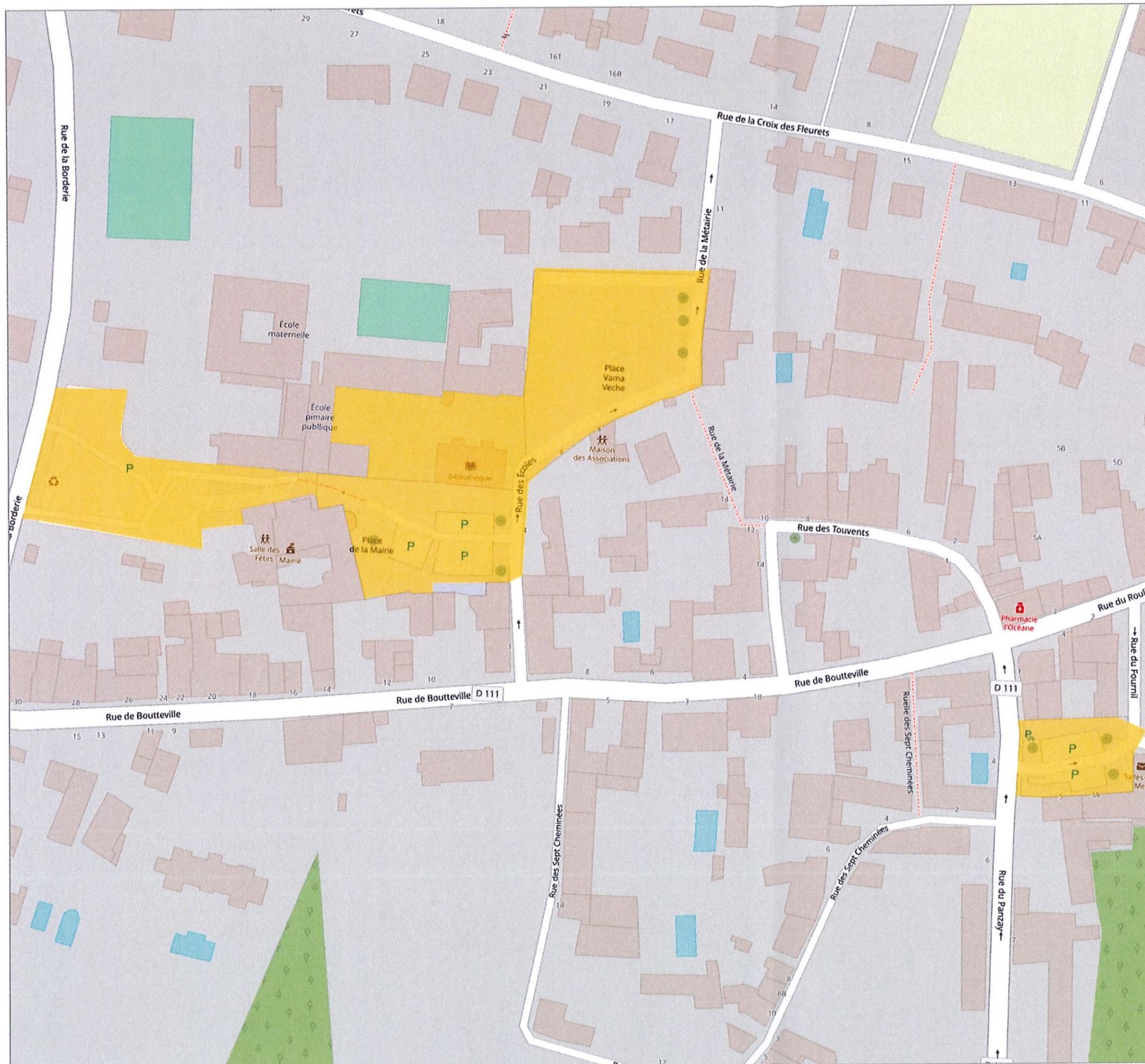
Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LOD/OL / ODbL / Creative Commons (BY/NC/ND)]

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception



Annexe 22 à l'arrêté du 30 octobre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime
Commune de SAUJON

Le deuxième lundi de chaque mois, de 07h00 à 18h00 dans le périmètre de la foire mensuelle et dans les rues et places à proximité ou adjacentes délimitées dans les plans ci-après :

=> périmètre de la foire mensuelle (en bleu)

- place Richelieu : moitié de la partie haute du parking jusqu'au droit des immeubles cadastrés AB648, AB649, AB302, AB304 et AB305
- rue du Commerce
- place du Général De Gaulle : entre la rue Carnot et la rue d'Aunis et de la rue d'Aunis à la rue des Forges
- rue Carnot dans sa totalité
- rue du Bassin
- rue du Lavoir
- avenue Gambetta, du Rond-Point Gaston Balande à la rue Clémenceau

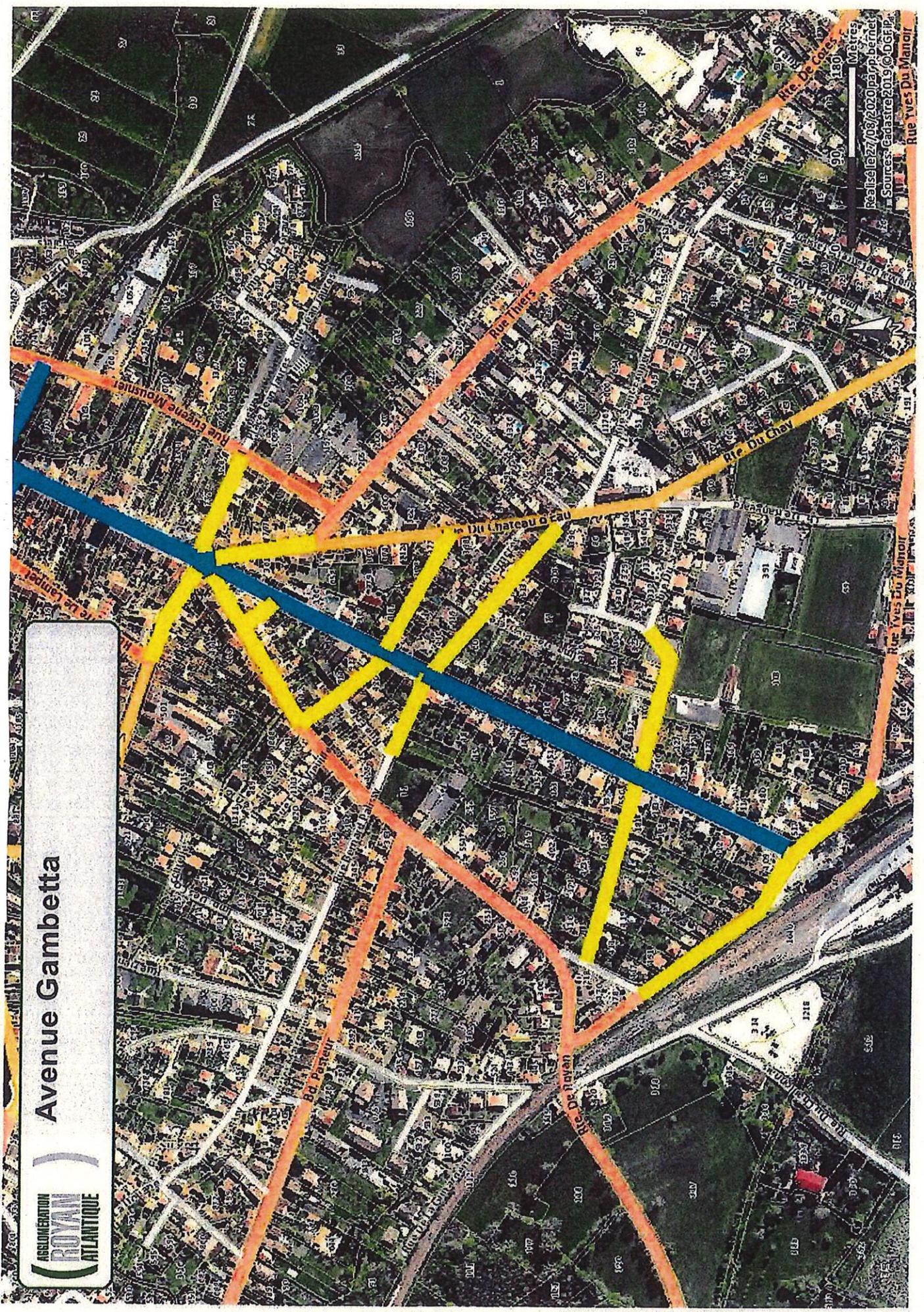
=> rues et places à proximité ou adjacentes à la zone de la foire (en jaune) :

- cours Victor Hugo (entre la rue Pierre de Campet et la place Gaston Balande)
- rue du Docteur Faneuil (entre la place Gaston Balande et la rue Eugene Mousnier)
- rue Jules Dufaure (entre la place Gaston Balande et la rue Thiers)
- rue Félix Vieuille (entre la place Gaston Balande et la rue Réaumur)
- rue Massiou
- rue Réaumur
- rue Bernard Palissy (entre l'avenue Gambetta et la rue Eole)
- rue Emile Gaboriau
- avenue Clémenceau (entre la rue de la Normandie et l'accès aux ateliers de la DI)
- rue du Stade (entre l'avenue Gambetta et la rue de la Libération)
- rue Solférino
- rue Arago
- Place Richelieu (partie basse)
- Place du Général de Gaulle (côté pair et devant le Thermalia)
- Rue des Forges
- Rue d'Aunis
- Rue du Coq
- Rue du Château
- Rue Traversière

Annexe 22 à l'arrêté du 30 octobre 2020



Avenue Gambetta



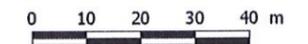
Metres
0 50 100
Réalisé le 22/08/2020 par B. Armet
Sources: Cadastre 2019 © D.G.F.P.
Rue Yves Du Manoir

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Vérines

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-
AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

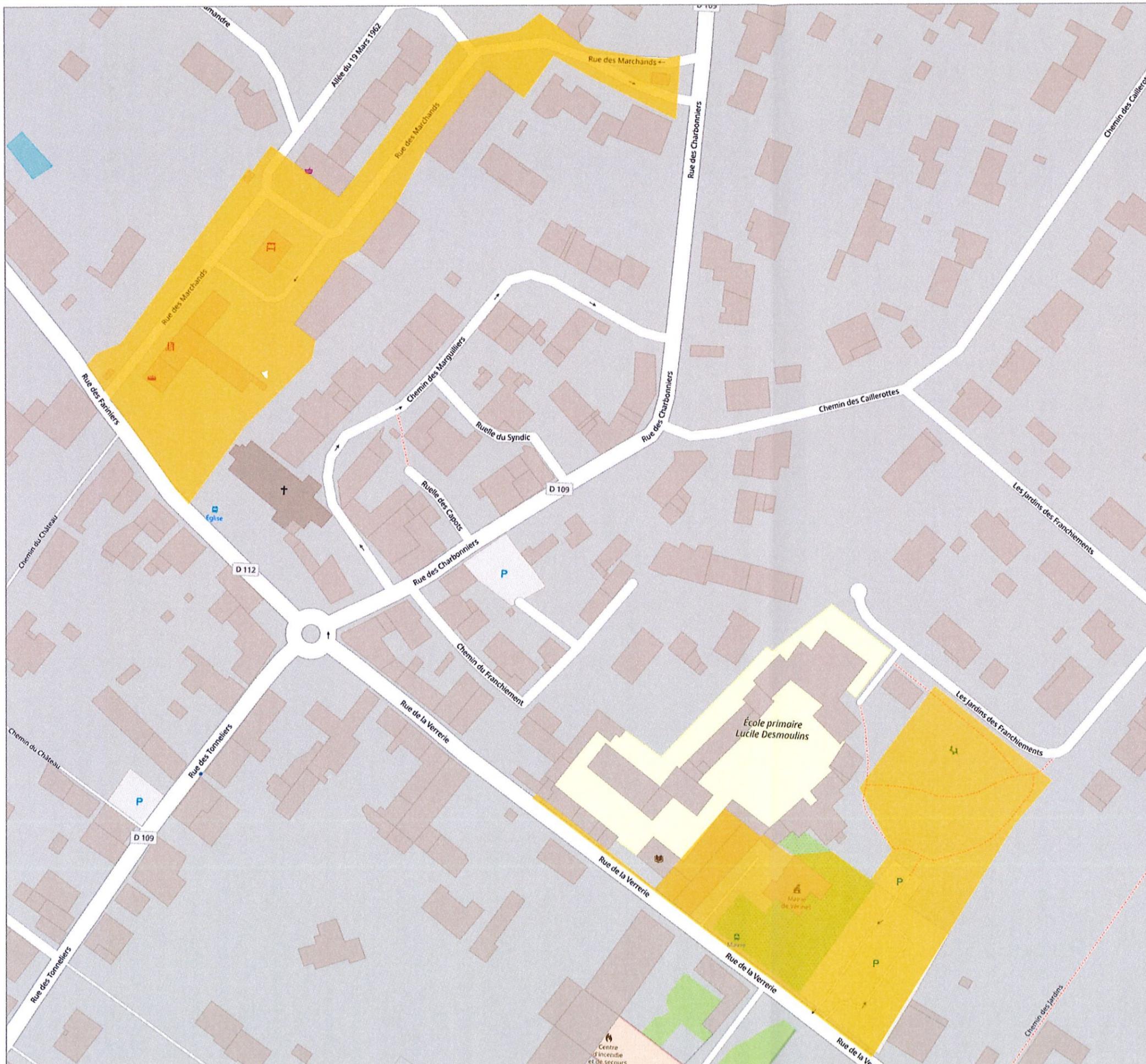
Format d'impression:
A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LOD/L / ODBL / Creative Commons (BY/NC/ND)]

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception



Annexe 24 à l'arrêté du 30 octobre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans
certains espaces publics du département de la Charente-Maritime
Commune de Courçon

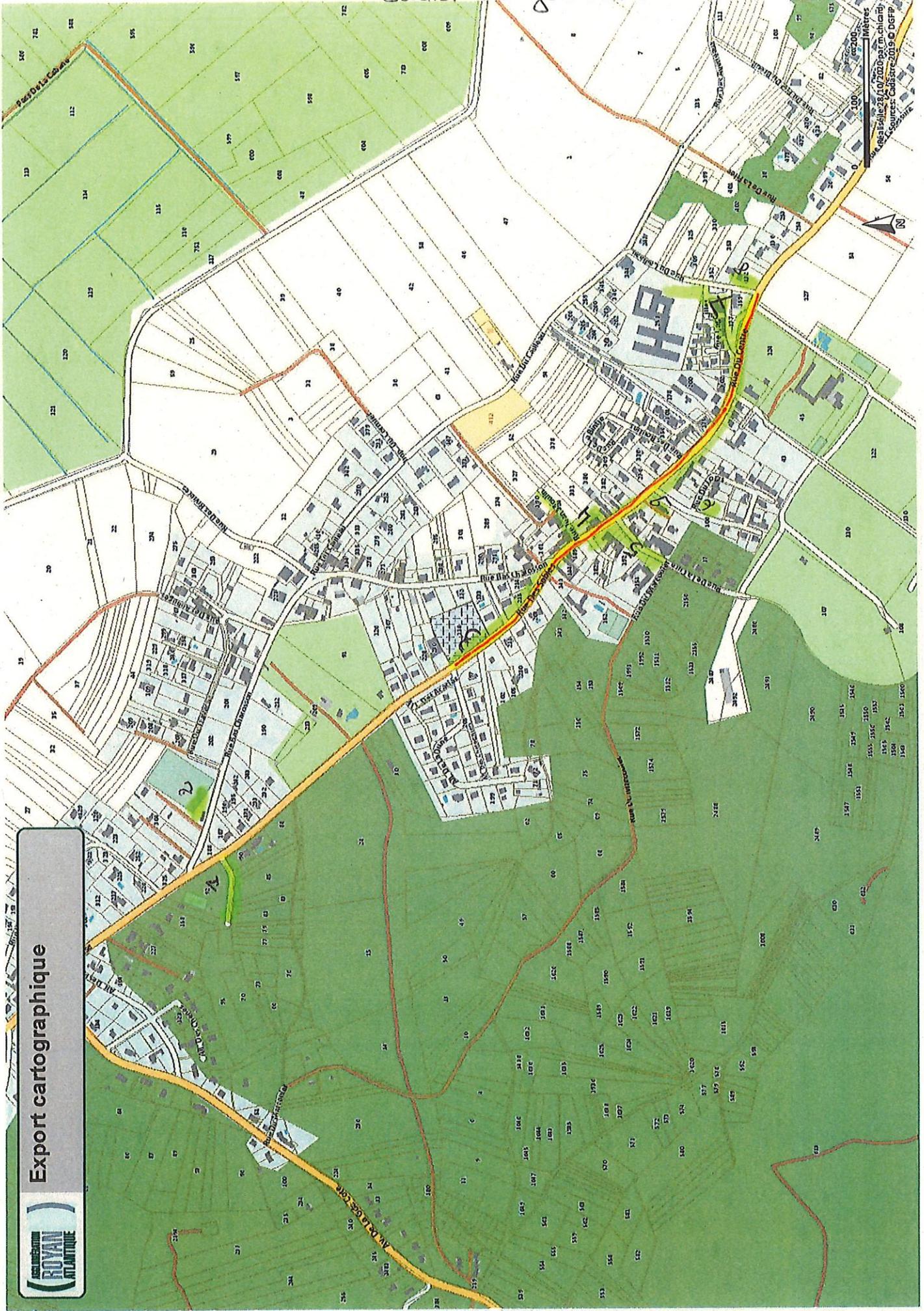
- Aux abords de l'accueil de loisirs, 1 rue du Stade, de 7 H à 19 H, en période scolaire et hors période scolaire.

Annexe 26 à l'arrêté du 30 octobre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime
Commune de SAINT AUGUSTIN

Les lieux identifiés dans le plan ci-après :

- 1- Abords publics Aire de l'Yeuse (court de tennis communal – aire de loisirs – CRAPA)
- 2- Abords publics du stade municipal
- 3- Cimetière et ses abords publics.
- 4- Rue Jean Moulin, Place Jean Moulin, Parkings et abords des commerces
- 5- Rue de la Cure, Place du Foyer Rural, Place du souvenir, Place du centre (abords publics et parkings : école – mairie et services annexes – monument aux morts)
- 6- Abords publics aire de jeux et espace pétanque rue du Logis
- 7- Rue du centre : abords et cheminements publics, parkings dédiés aux restaurants, commerces, EHPAD.
- 8- Abords publics temple
- 9- Abords publics et stationnements église

Annexe 26 à l'arrêté du 30 octobre 2020
Saint Augustin



Export cartographique



1:50 000
Mètres
Région de la Gironde
Sources: Cadastre 2019 © DGFP

Annexe 27 à l'arrêté du 30 octobre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans
certains espaces publics du département de la Charente-Maritime
Commune de SOUBISE

- Avenue Charles De Gaulle
- Rue Victor Hugo,
- Rue de la vieille Grolière,
- Rue Guynemer
- Rue du 11 Novembre
- Rue de la Pompe
- Rue du 18 juin 1940
- Rue Henri Drouet
- Rue du docteur Emon
- Cité Jean Lafon
- Place Verdun
- Place Robert Chatelier et voies adjacentes
- Place du Maréchal Foch
- Place de la salle des fêtes,
- Place Clémenceau
- Place Camille Emon
- Chemins piétons autour des écoles et du complexe sportif

Annexe 28 à l'arrêté du 30 octobre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans
certains espaces publics du département de la Charente-Maritime
Commune de DOLUS D'OLERON

- Parking de l'école maternelle
- Rue des Ecoles
- Rue de La Poste
- Venelle Salvador Allende
- Place de la Poste
- Grande Rue
- Venelle du Parvis
- Place Simone Veil
- Passage de La cure
- Grand parking face au cimetière
- Zone d'activités économiques de La Jarrie